

Chapitre 1

Section 1.22

Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs

Suivi de l'audit de l'optimisation des ressources de 2021 : Réduction et réacheminement des déchets non dangereux dans le secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI)

APERÇU DE L'ÉTAT DES MESURES RECOMMANDÉES

	Nombre de mesures recommandées	État des mesures recommandées				
		Pleinement mise en oeuvre	En voie de mise en oeuvre	Peu ou pas de progrès	Ne sera pas mise en oeuvre	Ne s'applique plus
Recommandation 1	3		1	2		
Recommandation 2	3			3		
Recommandation 3	2			2		
Recommandation 4	1			1		
Recommandation 5	3	1		2		
Recommandation 6	2			2		
Recommandation 7	2			2		
Recommandation 8	1			1		
Recommandation 9	2			2		
Recommandation 10	2			2		
Recommandation 11	2	2				
Recommandation 12	3		1	2		
Recommandation 13	3		2	1		
Recommandation 14	2	1	1			
Recommandation 15	3			3		
Recommandation 16	2			2		
Recommandation 17	2			2		
Total	38	4	5	29	0	0
%	100	11	13	76	0	0

Conclusion globale

Au 1^{er} septembre 2023, le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (le Ministère) avait pleinement mis en oeuvre 4 des mesures que nous avons recommandées dans notre *Rapport annuel 2021*, soit 11 % de l'ensemble des mesures recommandées. De ces quatre mesures, trois se rapportent aux activités d'inspection et d'application de la loi du Ministère, notamment la mise en oeuvre de nouveaux processus permettant aux inspecteurs de vérifier systématiquement que les entreprises et institutions réglementées font des efforts raisonnables, comme l'exige la réglementation, pour s'assurer que leurs matières recyclables sont recueillies séparément et sont acheminées vers une installation adéquate pour être réutilisées ou recyclées. La quatrième mesure a trait à l'exécution de travaux de recherche sur les pratiques exemplaires d'autres administrations de premier plan pour aider à déterminer les approches pouvant être adoptées afin de concourir à la réduction des déchets dans le secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI) en Ontario.

Le Ministère a réalisé des progrès dans la mise en oeuvre de 5 autres mesures (13 %), notamment la prise de mesures pour cerner et combler les lacunes au chapitre des données sur la production, le réacheminement et l'élimination des déchets dans le secteur ICI.

Par contre, le Ministère a réalisé peu de progrès en vue de la mise en oeuvre des 29 autres mesures recommandées (76 %). Par exemple, il a fait peu de progrès, voire aucun, en vue d'accroître la transparence du secteur de la gestion des déchets en instaurant de nouvelles exigences de déclaration; d'élargir la portée de son cadre de réglementation, qui ne régit actuellement que 2 % des entreprises et des institutions; d'élaborer un plan concret pour imposer une interdiction d'enfouissement des déchets organiques; et d'aller de l'avant avec l'examen réglementaire que l'on a promis d'effectuer pour s'assurer que les exigences réglementaires contribuent efficacement au réacheminement des déchets.

L'état des mesures prises en réponse à chacune de nos recommandations est exposé ci-après.

Contexte

Environ 60 % des déchets de l'Ontario sont produits hors de la maison par les quelque 1,6 million d'entreprises et d'institutions connues collectivement sous le nom de secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI). Le secteur ICI comprend :

- des installations industrielles, comme la fabrication;
- des entreprises commerciales, tels les magasins de détail, les restaurants, les hôtels et les bureaux;
- des établissements, par exemple les écoles, les collèges, les universités et les hôpitaux;
- des projets de construction et de démolition.

Les établissements ICI sont responsables de la gestion de leurs propres déchets, à leurs frais, au moyen de contrats avec des entreprises privées de gestion des déchets. Les immeubles à logements multiples (appartements et condominiums) chevauchent les secteurs ICI et résidentiel. Les propriétaires de ces immeubles sont responsables à titre privé de la gestion de leurs déchets, et les immeubles sont réglementés de concert avec les établissements ICI. Toutefois, environ 80 % des ménages qui résident dans des immeubles à logements multiples sont couverts par des programmes municipaux de collecte des ordures et de recyclage, et les données connexes entrent dans la catégorie des déchets résidentiels.

Outre le fait qu'il produit plus de déchets que le secteur résidentiel, le secteur ICI réachemine beaucoup moins de ses déchets, que ce soit à des fins de réutilisation, de recyclage ou de compostage. Nous avons donc conclu au terme de notre audit que l'amélioration de la gestion des déchets dans le secteur ICI était essentielle aux fins d'atteindre les objectifs de la province en matière de déchets, et de prévenir la pénurie imminente d'espace d'enfouissement en Ontario. Or, nous avons constaté que le ministère

de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (le Ministère) n'avait pas pris de mesures concrètes pour réduire la quantité de déchets produits et éliminés par le secteur ICI. Nous avons aussi noté que le Ministère ne disposait pas des données dont il avait besoin pour faire un suivi fiable des progrès du secteur ICI à l'appui de l'atteinte des objectifs de l'Ontario en matière de déchets.

Voici quelques-unes de nos constatations de l'époque :

- On compte près de 1,6 million d'entreprises et d'institutions en Ontario, mais les règlements du Ministère sur les déchets du secteur ICI, pris en vertu de la *Loi sur la protection de l'environnement* – sur les programmes de séparation à la source et sur les rapports de gestion et les plans de réduction des déchets –, s'appliquaient à moins de 2 % d'entre elles. Les autres établissements ICI (98 %) ne sont nullement obligés de réduire ou de réacheminer leurs déchets en application de ces règlements. Malgré le fait que les établissements réglementés, même s'ils ne représentent que 2 % des établissements du secteur, sont les plus importants, et qu'ils génèrent donc une part disproportionnée des déchets (entre le tiers et les deux tiers des déchets du secteur ICI), la réglementation existante, du fait qu'elle était circonscrite à un si petit nombre d'établissements, ne pouvait favoriser que de façon limitée l'adoption à grande échelle de meilleures pratiques de gestion des déchets dans ce secteur.
- Le règlement sur les programmes de séparation à la source a certes incité les entreprises et les institutions réglementées, ainsi que les immeubles à logements multiples, à mettre en oeuvre des programmes de recyclage, mais cela ne s'est pas soldé par une amélioration généralisée des taux de réacheminement. Notre examen des données sur les déchets provenant d'un échantillon d'établissements ICI réglementés au cours de la période allant de 2014 à 2019 avait révélé que les taux de réacheminement oscillaient entre 6 % à 90 % selon l'établissement.
- La liste des matières que les établissements doivent recueillir aux fins de recyclage n'avait pas été mise à jour depuis plus de 25 ans, et elle excluait des matières désormais courantes, comme les gobelets à café, les emballages compostables et la plupart des plastiques. La liste établie en 1994 mettait l'accent sur les déchets d'emballage couramment utilisés à l'époque. De ce fait, plusieurs matières que l'on trouve couramment dans les déchets de nos jours, comme les plastiques utilisés dans la plupart des sous-secteurs – entre autres les détaillants, les bureaux, les écoles et les hôpitaux –, étaient exclues de la liste. Les plastiques représentent une part de plus en plus importante des déchets du secteur ICI – environ 10 % en poids, et beaucoup plus en volume.
- Les entreprises de gestion des déchets envoyaient souvent à l'enfouissement des matières provenant du secteur ICI qui avaient été séparées à la source et qui devaient être réacheminées. Nous avons constaté que les récupérateurs de déchets transportaient environ la moitié des matières recyclables du secteur ICI séparées à la source vers des installations de tri ou de traitement, et l'autre moitié, vers des stations de transfert. Toutefois, seulement 34 % des stations de transfert que nous avons examinées triaient et traitaient les matières. Les autres stations (66 %) acceptaient les matières recyclables du secteur ICI à titre d'ordures et en expédiaient la plus grande partie vers des sites d'enfouissement. De plus, les récupérateurs transportaient environ le cinquième des déchets organiques des établissements ICI directement vers des sites d'enfouissement. Dans l'ensemble, de nombreuses matières recueillies séparément par les établissements (comme les magasins de détail, les restaurants, les bureaux et les hôtels) dans le but d'être réacheminées à des fins de recyclage ou de compostage n'étaient pas recyclées ni compostées.

- Les contrats conclus entre des établissements réglementés et des entreprises de gestion des déchets exigeaient rarement que les récupérateurs de déchets réacheminent les matières. Notre examen de 40 ententes conclues par des établissements réglementés ayant des programmes de séparation à la source et leurs récupérateurs de déchets a révélé qu'il n'y en avait que 3 où l'on exigeait que les récupérateurs réacheminent les déchets de leurs clients. La plupart des ententes conféraient aux récupérateurs – que ce soit explicitement ou du fait de l'absence de modalités de gestion des matières – le pouvoir discrétionnaire de prendre des décisions d'exploitation aux fins d'assurer un équilibre entre les coûts et les objectifs de réacheminement des déchets.
- Il existait d'importantes lacunes au chapitre des données du Ministère sur les déchets du secteur ICI, ce qui nuisait à la capacité de la province d'élaborer des politiques efficaces en matière de gestion des déchets et de faire un suivi fiable des progrès en vue d'atteindre les objectifs de l'Ontario au chapitre de la gestion des déchets. La province recueillait des données détaillées sur les déchets résidentiels, mais pas sur les déchets produits par le secteur ICI. Faute de données sur le secteur ICI, le Ministère n'avait qu'une connaissance très lacunaire de la situation au chapitre des déchets de ce secteur en Ontario, y compris en ce qui touche les types d'établissements qui généraient et éliminaient le plus de déchets. Selon notre évaluation, le Ministère avait probablement sous-estimé la quantité totale de déchets éliminés dans une proportion pouvant atteindre 3,1 millions de tonnes par année.

Nous avons formulé 17 recommandations préconisant 38 mesures à prendre pour donner suite aux constatations de notre audit. Le Ministère s'était engagé à prendre des mesures en réponse à nos recommandations.

État des mesures prises en réponse aux recommandations

Nous avons effectué des travaux d'assurance entre avril et septembre 2023. Nous avons reçu une déclaration écrite du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs nous informant que, le 30 octobre 2023, il nous avait fourni des renseignements complets et à jour sur l'état des recommandations formulées dans notre audit initial, deux ans auparavant.

Lacunes dans les données sur les déchets industriels, commerciaux et institutionnels

Recommandation 1

Pour éclairer l'examen mené par la province au sujet de ses règlements actuels sur les déchets et l'élaboration de politiques et de programmes efficaces pour gérer les déchets industriels, commerciaux et institutionnels (ICI) et suivre de façon fiable les progrès réalisés vers l'atteinte des objectifs de réduction et de réacheminement des déchets de la province, le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs devrait :

- *utiliser les données existantes des établissements ICI et des installations de gestion des déchets, y compris les audits sur la gestion des déchets, les rapports sur les installations de gestion des déchets et les données recueillies par d'autres organisations, pour combler les lacunes dans les données de référence sur le total des déchets ICI générés, réacheminés et éliminés, ainsi que les lacunes dans les données sur les types de déchets ICI et les sources de déchets selon les sous-secteurs et la taille des établissements;*

État : En voie de mise en oeuvre d'ici le printemps de 2024.

Détails

Au cours de notre audit de 2021, nous avons constaté que le Ministère avait une connaissance très lacunaire de la situation au chapitre des déchets ICI en Ontario,

ce qui nuisait à sa capacité d'élaborer des politiques efficaces en matière de gestion des déchets pour atteindre les objectifs de réacheminement des déchets de la province. Plus particulièrement, le Ministère ne disposait pas de données fiables sur les déchets ICI selon le type de matière, ni de données sur les types d'établissements ICI qui produisaient et éliminaient le plus de déchets. Nous avons noté que plusieurs sources de données utilisables existaient déjà – notamment les résultats des audits de la gestion des déchets préparés par les établissements ICI réglementés, les rapports annuels préparés par les exploitants d'installations de gestion des déchets et les données recueillies par d'autres organisations – mais que ces sources étaient sous-utilisées.

Lors de notre suivi, nous avons appris que, à la fin de l'été de 2022, le Ministère avait compilé des centaines de rapports (audits de la gestion des déchets et rapports annuels d'installations) qui avaient été préparés par les établissements ICI et les exploitants d'installations de gestion des déchets. En 2023, le personnel du Ministère a entrepris une analyse interne des données des rapports ainsi compilés. Cette analyse devrait être terminée d'ici le printemps de 2024. Les résultats de cette analyse seront pris en compte afin de décider des prochaines étapes pour combler les besoins en données et décider d'autres travaux à mener.

- *mettre en oeuvre des mesures pour rationaliser et simplifier les exigences actuelles en matière de déclaration des données et prévoir la déclaration électronique des données normalisées provenant des établissements ICI et des installations de gestion des déchets au sujet des types, des quantités et de la destination des déchets ICI qu'ils génèrent ou gèrent;*

État : Peu ou pas de progrès.

Détails

Nous avons observé en 2021 que les audits de la gestion des déchets et les rapports annuels des installations de gestion des déchets que doivent produire les établissements ICI et les exploitants d'installations de gestion des déchets contenaient des données précieuses sur les quantités et les types de déchets ICI produits, réacheminés et éliminés.

Toutefois, les exigences du Ministère en matière de rapports comportaient plusieurs limitations qui ne permettaient pas d'utiliser pleinement ces rapports, notamment :

- l'absence de normalisation ou d'orientation claire, ce qui se traduisait par un manque de cohérence dans les rapports;
- la production de rapports imprimés plutôt qu'électroniques, ce qui compliquait la saisie et l'extraction des données;
- le fait que seuls certains rapports devaient être soumis au Ministère, ce qui limitait la capacité de ce dernier d'utiliser les données.

Nous avons pu apprendre durant notre suivi que, au début de 2023, le Ministère a commencé à examiner des centaines d'audits de la gestion des déchets et de rapports annuels d'installations soumis par les établissements ICI et les exploitants d'installations de gestion des déchets, afin de mieux comprendre comment les données sont déclarées. Le Ministère nous a fait savoir que, à la lumière des résultats de cet examen, il se penchera sur les moyens d'améliorer les exigences en matière de rapports. Le Ministère a également mentionné qu'il continuera de tirer parti des recherches en cours en examinant les pratiques exemplaires d'autres administrations en matière de déclaration des données, ce qui pourra aussi aider à décider des prochaines étapes.

- *déposer un rapport public résumant les données sur les déchets ICI en fonction des renseignements recueillis et, dans la mesure où les données publiées ne concordent pas avec les données de Statistique Canada, expliquer clairement les facteurs qui ont contribué aux différents résultats.*

État : Peu ou pas de progrès.

Détails

Il était ressorti de notre audit de 2021 que la province recueillait et publiait des données détaillées sur les déchets résidentiels, mais qu'elle ne faisait pas de même à propos des déchets ICI. En outre, lorsque le Ministère publiait des données sur les déchets, celles-ci ne concordait généralement pas avec les données

générales publiées par Statistique Canada sur la quantité totale de déchets résidentiels et ICI.

Nous avons déterminé lors de notre suivi que le Ministère n'avait pas donné suite à cette recommandation. Le Ministère a déclaré qu'il procède à un examen des rapports sur les déchets qu'il a compilés afin de mieux comprendre les pratiques actuelles en matière de rapports, ce qui pourra étayer les décisions futures concernant les rapports publics.

Secteur de la gestion des déchets

Recommandation 2

Pour accroître la responsabilité des récupérateurs de déchets qui transportent les matières séparées à la source des établissements industriels, commerciaux et institutionnels (ICI) aux installations appropriées de gestion des déchets aux fins de réacheminement plutôt que d'élimination, le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs devrait :

- *exiger que les récupérateurs de déchets tiennent à jour la documentation qui doit être fournie sur demande aux établissements ICI pour vérifier la façon dont les matières séparées à la source sont gérées;*
- *exiger que les récupérateurs de déchets lui fassent part (ou à l'organisme qu'il désigne) des renseignements sur les quantités, les types et les destinations des matières ICI réacheminées et éliminées;*
- *élaborer et mettre en oeuvre un cadre d'inspection et d'application de ces exigences.*

État : Peu ou pas de progrès.

Détails

L'une de nos constatations en 2021 était que les récupérateurs de déchets n'acheminaient qu'environ la moitié des matières recyclables et des matières organiques séparées à la source dans les établissements ICI vers les installations de traitement (pour être recyclées ou compostées). L'autre moitié était envoyée à

des stations de transfert, d'où environ les deux tiers des déchets étaient expédiés vers des sites d'enfouissement. Nous avons déterminé que, contrairement à l'Ontario, certaines autres administrations exigeaient des récupérateurs de déchets qu'ils déclarent l'endroit où ils transportaient les déchets recueillis et que, dans quelques cas, elles tenaient les récupérateurs responsables du transport des déchets recyclables et organiques recueillis vers une destination appropriée.

Lors de notre suivi, nous avons établi que le Ministère n'avait pas pris de mesures pour exiger que les récupérateurs de déchets tiennent des documents ou fournissent des renseignements sur les quantités et les types de matières recyclables séparées à la source aux termes du règlement sur les programmes de séparation à la source, ainsi que sur leurs destinations ou sur les déchets organiques recueillis aux fins de réacheminement ou d'élimination. Le Ministère a déclaré qu'il continuera de mener des recherches sur les pratiques exemplaires d'autres administrations en matière de déclaration de données et sur les responsabilités des fournisseurs de services de gestion des déchets aux termes de la réglementation, ce qui pourra servir à étayer les décisions futures à ce sujet.

Recommandation 3

Pour accroître la transparence de l'industrie de la gestion des déchets et aider les établissements industriels, commerciaux et institutionnels à prendre des décisions commerciales plus éclairées au sujet de la gestion de leurs déchets, le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (le Ministère) devrait :

- *exiger que les installations de gestion des déchets déclarent au Ministère (ou à l'organisme qu'il désigne) leur taux annuel de réacheminement ainsi que les matières particulières qu'elles réacheminent sur une base régulière;*
- *fournir des renseignements accessibles au public, comme une base de données centrale en ligne, sur les taux de réacheminement déclarés par les installations de gestion des déchets et les matières réacheminées.*

État : Peu ou pas de progrès.

Détails

Nous avons déterminé lors de notre audit de 2021 que seulement 34 % des stations de transfert que nous avons examinées transféraient des chargements de matières recyclables du secteur ICI vers des installations de tri et de traitement aux fins de réacheminement; les autres stations (66 %) acceptaient ces matières recyclables à titre d'ordures et les expédiaient vers des sites d'enfouissement ou des installations de valorisation énergétique des déchets. Nous avons également constaté qu'il était difficile d'obtenir des renseignements sur les activités du secteur des déchets. Faute d'avoir accès à cette information, les établissements pouvaient difficilement vérifier si leurs matières recyclables étaient envoyées à une installation de tri et de traitement qui réacheminait effectivement leurs matières recyclables, et il leur était de ce fait difficile de prendre des décisions éclairées en matière d'impartition de services de gestion des déchets.

Nous avons appris dans le cadre de notre suivi que le Ministère n'avait pas donné suite à notre recommandation consistant à mettre en oeuvre de nouvelles exigences en matière de rapports à l'égard des installations de gestion des déchets et à fournir des renseignements sur le réacheminement des déchets qui soient accessibles au public. Toutefois, au début de 2023, à titre d'étape préliminaire, le Ministère a commencé à examiner une compilation comprenant des centaines de rapports annuels d'installations de gestion des déchets qui lui sont soumis par les exploitants des installations de gestion des déchets, dans le but de bien comprendre comment les déchets sont traités et quelles sont les tendances en matière de gestion des déchets dans ces installations, ce qui pourra étayer les décisions futures au sujet des exigences de rapport.

Recommandation 4

Afin d'appuyer les efforts déployés par les établissements industriels, commerciaux et institutionnels (ICI) pour que leurs déchets séparés à la source soient réacheminés par leurs fournisseurs de services de gestion des déchets,

le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs devrait mettre au point et distribuer des ressources aux établissements ICI, comme des directives et des modèles de modalités, qui font la promotion des ententes de service de gestion des déchets qui exigent le réacheminement des matières et le dépôt de rapports à l'élimination finale.

État : Peu ou pas de progrès.

Détails

Notre audit de 2021 avait révélé que, parmi un échantillon de 40 ententes de service entre des établissements ICI réglementés et leurs fournisseurs de services, seulement 3 (8 %) comportaient une exigence de réacheminement des déchets séparés à la source des clients par les récupérateurs de déchets. Nous avons aussi noté qu'il existait peu d'information accessible au public pour orienter les établissements ICI au sujet des types de modalités que l'on pourrait ou que l'on devrait inclure dans une entente de service de gestion des déchets pour s'assurer que les déchets sont bien réacheminés.

Au cours de notre suivi, nous avons appris que, à la fin de 2021, le personnel du Ministère avait examiné des exemples de directives et de messages généraux d'autres administrations concernant les modalités des ententes de service de gestion des déchets, dans le but de trouver des moyens pouvant permettre de communiquer efficacement avec le secteur ICI à ce sujet. Le personnel du Ministère a également élaboré une ébauche de fiche d'information à l'intention des établissements ICI afin de faire la promotion d'ententes de service de gestion des déchets exigeant le réacheminement des matières et la production de rapports à propos de l'élimination finale. Toutefois, au moment de notre suivi, on n'avait pas terminé l'ébauche de la fiche d'information, et aucun plan n'avait encore été établi pour la publier. Le Ministère nous a dit qu'il continuera d'évaluer les solutions envisageables en vue de fournir des directives plus détaillées au secteur ICI de l'Ontario afin de favoriser le réacheminement des déchets.

Obstacles qui sous-tendent la réduction et le réacheminement des déchets

Recommandation 5

Pour surmonter les obstacles sous-jacents à la réduction et au réacheminement des déchets du secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI), y compris les coûts élevés de réacheminement, la contamination et l'absence de marchés finaux stables, le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs devrait :

- *se tourner vers les administrations qui ont réduit sensiblement leurs taux d'élimination des déchets pour évaluer leur recours à des politiques et à des programmes – y compris l'interdiction d'enfouissement, les frais d'enfouissement et les mesures visant à soutenir les marchés finaux des matières ICI – afin d'encourager la réduction des déchets et d'améliorer la viabilité du réacheminement;*

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Nous avons observé en 2021 que plusieurs obstacles importants et interreliés — notamment les coûts élevés du réacheminement, les taux élevés de contamination et la faiblesse des marchés finaux — empêchaient les entreprises de gestion des déchets de réacheminer davantage de déchets ICI ou rendaient cette tâche plus ardue. Nous avons noté par ailleurs que d'autres gouvernements, au Canada et ailleurs dans le monde, avaient intensifié les activités de réacheminement des déchets et réduit l'élimination des déchets en mettant en oeuvre des mesures comme l'interdiction d'enfouissement et l'imposition de frais d'enfouissement, pour éliminer ces obstacles et améliorer les conditions économiques sous-jacentes au réacheminement des déchets.

Lors de notre suivi, nous avons pu apprendre que le Ministère avait entrepris de nombreuses recherches sur les approches utilisées par des administrations de premier plan – notamment des interdictions, l'imposition de redevances, des achats écologiques,

des programmes volontaires et dirigés par le secteur, l'établissement de cibles et l'élargissement des responsabilités des producteurs – pour favoriser un réacheminement accru des déchets et réduire l'élimination des déchets. Le Ministère nous a fait savoir qu'il continuera de surveiller l'évolution de la situation dans d'autres administrations au moyen de recherches continues, jusqu'à ce qu'il prenne une décision concernant la mise en oeuvre de nouvelles approches (se reporter aux commentaires sur la deuxième mesure que prévoit la **recommandation 5**).

- *à partir de cet examen, mettre en oeuvre les mesures jugées les plus efficaces pour réduire et réacheminer les déchets ICI;*

État : Peu ou pas de progrès.

Détails

Nous avons déterminé lors de notre suivi que le Ministère n'avait pas donné suite à cette recommandation. Bien que le Ministère ait entrepris des recherches pour recueillir des exemples d'approches utilisées par des administrations de premier plan (se reporter aux commentaires sur la première mesure que prévoit la **recommandation 5**), il nous a indiqué que l'élaboration et la mise en oeuvre de toute nouvelle approche en Ontario seront le fruit de décisions futures fondées sur les renseignements recueillis.

- *élaborer rapidement un plan concret pour l'élimination progressive des sites d'enfouissement des déchets organiques comportant des dates fermes de mise en oeuvre.*

État : Peu ou pas de progrès.

Détails

Lors de notre audit de 2021, nous avons constaté que, malgré l'engagement du Ministère (énoncé notamment dans sa mise à jour de 2020 sur les progrès réalisés dans le cadre du Plan environnemental conçu en Ontario de 2018) de tenir des consultations sur un plan visant à interdire les déchets organiques dans les sites d'enfouissement d'ici 2030, aucune mesure n'avait encore été prise en vue d'élaborer un tel plan. Les

déchets organiques représentent environ le quart des déchets ICI. Nous avons constaté que de nombreuses administrations avaient eu recours de manière efficace à des interdictions d'enfouissement de certaines matières pour réduire la quantité de déchets éliminés et pour stimuler le développement de marchés finaux des matières visées par les interdictions. À titre d'exemple, par suite de l'interdiction d'enfouissement imposée par la Nouvelle-Écosse en 1997, le taux d'enfouissement a diminué de 46 % entre 1990 et 2018, et plusieurs nouvelles installations de traitement ont ouvert leurs portes.

Lors de notre suivi, nous avons appris que le Ministère n'allait pas de l'avant avec une mesure d'interdiction d'enfouissement des déchets alimentaires pour le moment. Le Ministère a déclaré que, en raison des répercussions de la pandémie de COVID-19, les entreprises, les hôpitaux et les écoles de l'Ontario avaient besoin de plus de temps pour revenir à la normale avant que l'on envisage d'imposer des interdictions d'élimination comme moyen de réduire et de réacheminer les déchets. En date de septembre 2023, en dépit de la diminution des effets de la pandémie de COVID-19, le Ministère ne pouvait fournir d'échéancier de mise en oeuvre de son engagement d'élaborer un plan d'élimination progressive des sites d'enfouissement des déchets organiques.

Recommandation 6

Pour encourager le secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI) à réduire ses déchets, le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs devrait :

- établir un objectif de réduction de la quantité totale de déchets ICI éliminés chaque année;
- suivre les progrès réalisés en vue d'atteindre l'objectif de réduction des déchets ICI et en rendre compte au public.

État : Peu ou pas de progrès.

Détails

Nous avons noté en 2021 que les programmes, les politiques et les paramètres de rendement de l'Ontario en matière de gestion des déchets mettaient presque exclusivement l'accent sur l'amélioration des taux de réacheminement des déchets, tandis que la réduction des déchets y occupait peu de place. À l'inverse, d'autres administrations parmi les plus performantes, comme la Nouvelle-Écosse, accordaient davantage d'importance à la réduction des déchets qu'à leur réacheminement.

Il ressort de notre suivi que le Ministère n'a pas donné suite à notre recommandation d'établir un objectif de réduction de la quantité totale de déchets ICI. Le Ministère a souligné qu'il avait établi d'autres objectifs visant à réduire les déchets ICI, notamment un objectif global de réacheminement applicable à tous les déchets dans la province, ainsi que des objectifs de réduction des déchets et de récupération des ressources à l'égard des déchets alimentaires et organiques au niveau d'installations ICI données. Le Ministère a ajouté que l'établissement d'un objectif de réduction des déchets pour l'ensemble du secteur ICI dépendra de la prise de décisions futures.

Proportion d'entreprises et d'institutions réglementées

Recommandation 7

Pour que la portée du cadre de réglementation de l'Ontario permette une amélioration significative des taux globaux de réacheminement et d'élimination des déchets industriels, commerciaux et institutionnels (ICI) et pour faciliter la détermination et l'inspection des établissements réglementés, le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs devrait :

- examiner les options permettant d'étendre sensiblement l'application du cadre de réglementation des déchets ICI à d'autres entreprises et établissements, avec des exemptions possibles pour les petits établissements (selon la quantité de

déchets générés, le nombre d'employés ou d'autres paramètres);

- en fonction des résultats de l'examen, élargir l'application du cadre de réglementation des déchets ICI de manière à couvrir une grande majorité de ces déchets.

État : Peu ou pas de progrès.

Détails

Nous avons observé lors de notre audit de 2021 que, sur près 1,6 million d'établissements ICI que l'on comptait dans la province, moins de 2 % étaient assujettis à la réglementation des déchets ICI, ce qui signifie que plus de 98 % d'entre eux n'étaient pas tenus de prendre les mesures énoncées dans la réglementation pour réduire et réacheminer leurs déchets. Malgré le fait que les établissements réglementés, même s'ils ne représentent que 2 % des établissements du secteur, sont les plus importants, et qu'ils génèrent donc une part disproportionnée des déchets (entre le tiers les deux tiers des déchets du secteur ICI), la réglementation existante, du fait qu'elle était circonscrite à un si petit nombre d'établissements, ne pouvait favoriser que de façon limitée l'adoption à grande échelle de meilleures pratiques de gestion des déchets dans ce secteur.

Dans le cadre de notre suivi, nous avons noté que le Ministère n'avait pas donné suite à notre recommandation d'étendre l'application de la réglementation sur les déchets ICI à d'autres établissements. Toutefois, à titre d'étape préliminaire, le Ministère a compilé des centaines d'audits de la gestion des déchets qui lui ont été soumis par les producteurs de déchets ICI réglementés, et son personnel a commencé à analyser les données ainsi compilées, ce qui pourra servir à étayer la prise de décisions à ce sujet.

Programmes de recyclage obligatoires

Recommandation 8

Pour que les exigences imposées aux établissements industriels, commerciaux et institutionnels (ICI) et aux immeubles à logements multiples favorisent efficacement la réduction et le réacheminement des déchets, le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs devrait réviser ou remplacer les exigences du Règlement sur les programmes de séparation à la source (Règlement de l'Ontario 103/94) par des exigences claires et exécutoires fondées sur les résultats pour que les établissements recueillent et réacheminent séparément les matières recyclables, comme les objectifs de réacheminement, les plafonds d'élimination ou les seuils de contamination.

État : Peu ou pas de progrès.

Détails

L'un des constats faisant suite à notre audit de 2021 était que le règlement sur les programmes de séparation à la source n'avait pas été un instrument efficace pour favoriser le réacheminement des déchets. Nous avons déterminé que, même si la conformité à la réglementation était généralement élevée (88 % des établissements ICI inspectés avaient mis en oeuvre un programme de recyclage comme cela était requis), cela n'avait pas nécessairement entraîné un réacheminement accru des déchets. Selon les données autodéclarées par un échantillon de 60 établissements ICI réglementés, les taux de réacheminement oscillaient entre 6 % et 90 %. En outre, malgré le fait le Ministère avait lui-même conclu que le règlement n'était pas efficace et qu'il devait faire l'objet d'un examen, il n'était pas encore passé de la parole aux actes.

Nous avons déterminé lors de notre suivi que le Ministère n'avait pas donné suite à cette recommandation. Le Ministère nous a fait savoir qu'il continue plutôt d'examiner les pratiques exemplaires des autres administrations afin d'évaluer l'application d'exigences fondées sur les résultats à l'égard de la

séparation à la source, et d'étudier d'autres options pour améliorer le réacheminement des déchets dans le secteur ICI.

Recommandation 9

Pour que le cadre de réglementation des déchets de l'Ontario s'applique à une partie suffisante du flux de déchets afin de contribuer de façon significative aux taux de réacheminement des déchets de l'Ontario, le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs devrait :

- *élargir la liste des matières, dans le cadre réglementaire actuel ou révisé, que les établissements industriels, commerciaux et institutionnels (ICI) doivent recueillir séparément et réacheminer pour inclure les matières recyclables courantes dans le flux de déchets, y compris les plastiques, afin de couvrir une plus grande partie du flux de déchets ICI;*
- *élaborer et mettre en oeuvre un processus de mise à jour de la liste afin d'harmoniser, au besoin, les changements dans le flux de déchets et les programmes de recyclage résidentiels.*

État : Peu ou pas de progrès.

Détails

Nous avons observé en 2021 que la liste des matières que les établissements étaient tenus de recueillir séparément aux fins de recyclage n'avait pas été mise à jour depuis plus de 25 ans, et qu'elle excluait des matières maintenant courantes comme les gobelets à café, les emballages compostables et la plupart des plastiques. Notre examen d'un échantillon de 45 audits de la gestion des déchets provenant d'établissements ICI réglementés avait révélé que, en moyenne, seulement 41 % de leurs déchets (en poids) étaient visés par la réglementation. Si l'on exclut les déchets alimentaires (soit environ 27 % des déchets selon le poids), qui sont visés par une politique ministérielle distincte sur les déchets organiques, 32 % du flux de déchets ICI ne sont pas réglementés.

Nous avons déterminé lors de notre suivi que le Ministère n'avait pas donné suite à cette

recommandation. Le Ministère a indiqué qu'il avait instauré d'autres politiques et d'autres programmes qui favorisent le réacheminement des déchets ICI et servent de complément à la réglementation sur les déchets ICI. Cela comprend notamment la *Déclaration de principes sur les déchets alimentaires et organiques* de 2018, qui fournit une orientation aux établissements ICI et au secteur de la gestion des déchets (ainsi qu'à d'autres parties prenantes) en vue d'assurer une plus grande réduction des déchets et d'appuyer la récupération des ressources issues des déchets alimentaires et organiques, de même que le programme des boîtes bleues, qui a été élargi en 2021 de manière à inclure les contenants de boissons fournis dans le secteur ICI. Pour étayer les décisions futures concernant la réglementation des autres déchets ICI, le Ministère a compilé des centaines d'audits de la gestion des déchets qui lui sont soumis par les producteurs réglementés de déchets ICI, et son personnel a commencé à analyser les données ainsi compilées.

Recommandation 10

Pour promouvoir des programmes de recyclage efficaces dans les établissements industriels, commerciaux et institutionnels (ICI) et les immeubles à logements multiples, le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs devrait :

- *élaborer et distribuer des lignes directrices et des ressources éducatives plus détaillées pour les programmes de recyclage efficaces dans les établissements ICI et les immeubles à logements multiples, y compris des pratiques exemplaires pour réduire la contamination et accroître la saisie des matières recyclables;*
- *de concert avec les intervenants, mettre en oeuvre des mesures visant à encourager ou à obliger les établissements ICI et les immeubles à logements multiples à recueillir les matières ICI, comme les fibres de papier et les contenants, dans de multiples flux afin de réduire la contamination.*

État : Peu ou pas de progrès.

Détails

Nous avons constaté en 2021 que de nombreux établissements, y compris ceux qui, selon le Ministère, se conforment entièrement au règlement sur les programmes de séparation à la source, exécutaient des programmes de recyclage peu performants (c'est-à-dire des programmes qui ne saisissaient pas la plupart des matières recyclables ou encore ceux où les matières recyclables étaient très contaminées par des ordures ou des déchets alimentaires). Dans l'optique d'améliorer le rendement des programmes de recyclage, nous avons recensé un certain nombre de pratiques exemplaires, comme la collecte des matières recyclables dans plusieurs flux distincts, qui pouvaient être utilisées à plus grande échelle par les établissements ICI.

Lors de notre suivi, nous avons appris que, à la fin de 2021, le personnel du Ministère avait examiné des exemples de directives et de modèles élaborés par d'autres administrations pour déterminer des moyens efficaces et appropriés de communiquer avec le secteur ICI. Le personnel du Ministère a également élaboré à l'intention des établissements ICI une ébauche de fiche d'information qui comprend des directives et des pratiques exemplaires associées à des programmes de recyclage efficaces. Toutefois, au moment de notre suivi, on n'avait pas terminé l'ébauche de la fiche d'information, et aucun plan n'avait encore été établi pour la publier. Le Ministère nous a dit qu'il continuera d'évaluer les solutions envisageables en vue de fournir des directives plus détaillées au secteur ICI de l'Ontario.

Recommandation 11

Afin de promouvoir et d'appliquer de façon plus uniforme le recyclage ou la réutilisation des matières séparées à la source par les établissements industriels, commerciaux et institutionnels et les immeubles à logements multiples pour lesquels la collecte est privée, le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs devrait :

- *mettre en oeuvre des processus pour que les inspecteurs obtiennent systématiquement tous les documents nécessaires auprès des établissements au*

sujet de la collecte et de la destination finale de leurs matières séparées à la source;

- *mettre en oeuvre des processus permettant aux inspecteurs de vérifier, d'après la documentation, que les établissements ont retenu les services d'un récupérateur de déchets pour recueillir séparément et transporter leurs matières séparées à la source dans une installation appropriée aux fins de réutilisation ou de recyclage.*

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

En dépit des exigences réglementaires selon lesquelles les établissements devaient déployer des « efforts raisonnables » pour s'assurer que leurs matières recyclables étaient recyclées, dans 40 % des dossiers d'inspection que nous avons examinés au cours de notre audit de 2021, la documentation fournie par les établissements ne démontrait pas que leurs matières recyclables avaient été recueillies séparément et transportées vers une destination appropriée pour y être recyclées. De plus, notre examen avait révélé que, dans 67 % des cas où les établissements n'avaient pas fourni de renseignements complets (c'est-à-dire la preuve que leurs matières recyclables étaient recueillies séparément et transportées vers une destination appropriée), leurs matières recyclables étaient en fait transportées vers des stations de transfert qui expédiaient la plupart des matières qu'ils avaient reçues vers des sites d'enfouissement à titre d'ordures.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le Ministère avait mis en oeuvre de nouveaux protocoles d'inspection et des flux de travail en ligne pour s'assurer que l'information et la documentation sur la collecte et la destination des matières recyclables sont saisies de façon uniforme, et que tous les aspects des protocoles d'inspection sont mis en application par les inspecteurs. De plus, au début de 2023, le Ministère a parachevé les nouveaux documents d'orientation à l'intention des inspecteurs, de pair avec une nouvelle procédure opérationnelle normalisée pour l'exécution des inspections, le tout étant maintenant entièrement mis en oeuvre. Prises collectivement, ces mesures devraient aider à s'assurer que les inspecteurs

obtiennent systématiquement tous les documents nécessaires auprès des établissements ICI réglementés au sujet de la collecte et de la destination de leurs matières séparées à la source.

Audits des déchets et plans de réduction des déchets

Recommandation 12

Pour que les exigences imposées aux établissements industriels, commerciaux et institutionnels réglementés soient efficaces et efficientes et appliquées au besoin, le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs devrait :

- *entreprendre l'examen promis, en consultation avec les intervenants, pour évaluer l'efficacité de chacune des exigences du Règlement sur les rapports de gestion des déchets (Règlement de l'Ontario 102/94) et du Règlement sur les rapports de gestion et les plans de réduction des emballages (Règlement de l'Ontario 104/94) pour favoriser la réduction et le réacheminement des déchets ou fournir des données utiles pour mesurer les progrès réalisés par les établissements;*
- *en fonction de l'examen, revoir ou annuler les exigences jugées inefficaces ou inefficientes et les remplacer par des mesures de rechange pour favoriser la réduction et le réacheminement des déchets et suivre les progrès, le cas échéant;*

État : Peu ou pas de progrès.

Détails

Nous avons constaté durant notre audit de 2021 que, en règle générale, les inspecteurs du Ministère n'effectuaient plus d'inspections pour assurer la conformité à deux règlements relatifs aux déchets ICI (les règlements de l'Ontario 102/94 et 104/94). Les inspecteurs du Ministère avaient relevé des problèmes associés à l'application des règlements, mais le Ministère n'avait pas entrepris d'examen pour évaluer l'efficacité de chacune des exigences réglementaires.

Lors de notre suivi, nous avons appris que, en mars 2022, le personnel du Ministère avait élaboré

des documents en préparation d'un examen de la réglementation sur les déchets ICI, en consultation avec les parties prenantes. Toutefois, au moment de notre suivi, aucun plan n'avait encore été établi pour publier ces documents internes ou pour entreprendre de telles consultations. Le personnel du Ministère avait également entrepris des recherches sur les normes de tiers en matière d'audit de la gestion des déchets afin d'évaluer l'efficacité des règlements de l'Ontario 102/94 et 104/94, et il nous a indiqué avoir l'intention de mener d'autres recherches portant sur les pratiques exemplaires en matière d'audit et sur les approches de réduction des déchets. Le Ministère a déclaré que, sous réserve de consignes futures, il pourrait envisager l'abrogation du Règlement de l'Ontario 102/94, tout dépendant des possibilités d'élaborer des exigences en matière d'audit ou de production de rapports dans le cadre d'une éventuelle réforme stratégique.

- *poursuivre les inspections menées par le Ministère au sujet des exigences qui demeurent en vigueur.*

État : En voie de mise en oeuvre d'ici avril 2024.

Détails

Lors de notre audit de 2021, nous avons appris que, depuis avril 2019, les inspecteurs du Ministère n'effectuaient plus d'inspections pour vérifier la conformité au règlement sur les rapports de gestion des déchets et les plans de réduction des déchets (le Règlement de l'Ontario 102/94), sauf dans le cas des inspections faites à l'initiative de l'entreprise (après qu'une entreprise, par exemple une chaîne de vente au détail ou de restauration rapide, s'est engagée à se conformer pleinement à la réglementation à tous ses emplacements et a confirmé qu'elle était conforme) ou lorsque cela était justifié à la suite d'une évaluation des risques ou d'une plainte. Le maintien d'un règlement qui n'était pas appliqué causait de la confusion sur le plan de la réglementation et allait à l'encontre du concept de la primauté du droit.

Lors de notre suivi, nous avons noté que, à compter de décembre 2021, le Ministère a repris les inspections pour vérifier la conformité au Règlement de l'Ontario 102/94 dans les secteurs de la construction et de la démolition, et qu'il avait examiné plus de 180 plans

d'audit de la gestion et de la réduction des déchets. Au 1^{er} septembre 2023, le Ministère s'employait à définir et à mettre en oeuvre une approche de surveillance continue de la conformité (incluant un document d'orientation) pour procéder à des inspections de la conformité aux exigences du Règlement de l'Ontario 102/94 par les établissements ICI réglementés.

Inspections des établissements réglementés par le Ministère

Recommandation 13

Pour améliorer la planification des inspections fondées sur les risques dans tous les sous-secteurs industriels, commerciaux et institutionnels (ICI), afin de maximiser l'efficacité des inspections et d'éviter les visites d'inspection infructueuses dans les établissements non réglementés, le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs devrait :

- *établir des processus pour obtenir de meilleurs renseignements permettant de déterminer les établissements qui sont réglementés, par exemple au moyen de répertoires privés ou d'ententes de partage de données avec d'autres organismes gouvernementaux;*

État : En voie de mise en oeuvre d'ici avril 2024.

Détails

Nous avons noté durant notre audit de 2021 que certains sous-secteurs ICI, par exemple ceux de la fabrication, de la restauration et de la démolition, avaient fait l'objet de peu d'inspections de la part du Ministère. Les inspecteurs du Ministère nous avaient dit que les taux d'inspection plus bas étaient principalement attribuables à la difficulté de déterminer quels établissements atteignaient les seuils donnant lieu à l'application de la réglementation.

Lors de notre suivi, nous avons appris que, en juillet 2022, le Ministère avait élaboré à titre de première mesure un plan de projet pour définir ses besoins opérationnels (c'est-à-dire évaluer les lacunes et les options pour obtenir les données nécessaires). Au moment de notre suivi, la collecte de renseignements

était en partie terminée. Par exemple, le personnel du Ministère avait recueilli des renseignements pour améliorer sa compréhension du profil réglementaire du secteur de la fabrication. Ainsi, en juin 2023, on avait obtenu des renseignements sur 69 sites de fabrication dans le cadre des activités courantes menées sur le terrain. Le personnel du Ministère continuait d'effectuer des recherches et des analyses, notamment en cernant des options pour l'acquisition de répertoires privés de données et l'échange de renseignements avec d'autres ministères, ce qu'il prévoit terminer d'ici avril 2024.

- *établir l'ordre de priorité des inspections des établissements qui ne se conforment probablement pas aux règlements, y compris les établissements des sous-secteurs qui affichent des taux de conformité plus faibles;*

État : En voie de mise en oeuvre d'ici avril 2024.

Détails

Nous avons constaté au cours de notre audit de 2021 que les sous-secteurs ICI affichant les taux de conformité les plus bas, soit ceux de la fabrication, de la restauration et de la démolition, avaient fait l'objet de peu d'inspections de la part du Ministère. Ainsi, de tous les sous-secteurs, c'est celui de la fabrication qui affichait le taux de conformité le plus bas (60 % des sites inspectés n'étaient pas conformes au règlement sur les programmes de séparation à la source).

Pourtant, le Ministère n'avait inspecté que 10 fabricants en 5 ans, soit moins que pour tout autre sous-secteur.

Lors de notre suivi, nous avons pu voir que, conformément à notre recommandation, le Ministère a axé en priorité les activités de surveillance de la conformité sur les sous-secteurs de la fabrication, de la construction et de la démolition ainsi que de la restauration. En 2022-2023, le Ministère a inspecté 20 chantiers de construction et de démolition, et 22 restaurants. En 2023-2024 (jusqu'en septembre 2023), le Ministère a amorcé des inspections dans 7 sites de fabrication, 18 chantiers de construction et 7 restaurants. Le Ministère a également lancé une stratégie de conformité englobant quatre chaînes de restaurants, à la lumière des résultats d'inspections

antérieures. Au 1^{er} septembre 2023, le Ministère poursuivait ses travaux en vue de définir et de mettre en application une approche de surveillance continue de la conformité à des fins de surveillance des divers sous-secteurs ICI.

- *examiner, en consultation avec les intervenants, les options de révision des seuils établis dans le règlement sur les déchets ICI afin qu'ils soient plus faciles à appliquer.*

État : **Peu ou pas de progrès.**

Détails

Nous avons noté en 2021 que la méthode énoncée dans la réglementation sur les déchets ICI aux fins de définir les établissements réglementés – qui consistait à fixer des seuils – entraînait différentes pertes d'efficacité. Par exemple, 10 % de toutes les inspections entamées dans le secteur ICI entre 2014-2015 et 2018-2019 n'avaient pas abouti, principalement parce que les inspecteurs du Ministère n'étaient pas en mesure de déterminer à l'avance si un établissement atteignait le seuil requis pour être assujéti à la réglementation.

Nous avons déterminé lors de notre suivi que le Ministère n'avait pas donné suite à cette recommandation. Toutefois, à titre d'étape préliminaire, le Ministère a compilé des centaines d'audits de la gestion des déchets qui lui sont soumis par les producteurs de déchets ICI réglementés, et son personnel a commencé à analyser les données ainsi compilées, ce qui pourra étayer les décisions futures sur la modification des seuils établis dans le règlement.

Recommandation 14

Pour que les établissements de traitement des déchets industriels, commerciaux et institutionnels (ICI) et les immeubles à logements multiples respectent de façon proactive la réglementation sur les déchets ICI et continuent de respecter les règlements, le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs devrait :

- *examiner son approche en matière de conformité et d'application de la réglementation pour déterminer si des mesures plus rigoureuses, comme des amendes*

administratives, sont nécessaires pour remédier au problème de non-conformité à la réglementation sur les déchets ICI;

État : **Pleinement mise en oeuvre.**

Détails

Lors de notre audit de 2021, nous avons établi que le risque de se voir imposer une pénalité était très réduit dans le cas des établissements jugés non conformes à la réglementation sur les déchets ICI. De ce fait, les établissements pouvaient reporter sans conséquence la mise en oeuvre des mesures requises jusqu'à ce qu'un inspecteur du Ministère leur enjoigne de le faire.

Durant notre suivi, nous avons appris que le Ministère avait examiné son approche en matière de conformité et d'application de la loi, et déterminé que la possibilité d'imposer des sanctions administratives permettrait une application plus rigoureuse des exigences environnementales. En janvier 2022, le Ministère a mené des consultations sur une proposition à cet égard par l'entremise du registre environnemental (019-4108) : cette proposition consistait à élargir l'application des pénalités administratives afin de couvrir un plus grand nombre de contraventions environnementales, notamment en cas de non-conformité à la réglementation sur les déchets ICI (règlements de l'Ontario 102/94 et 103/94). Au total, 62 commentaires ont été reçus. Le Ministère a également tenu 6 séances de mobilisation avec plus de 500 parties prenantes inscrites, et il a rencontré plusieurs associations sectorielles. En date de mai 2023, le Ministère avait examiné tous les commentaires des parties prenantes, et il envisageait d'apporter d'autres changements à l'approche proposée pour donner suite aux préoccupations exprimées.

- *en fonction des résultats de l'examen, apporter des modifications à ses politiques de conformité et d'application de la réglementation.*

État : **En voie de mise en oeuvre d'ici janvier 2025.**

Détails

Ainsi que cela est indiqué dans les commentaires relatifs à la première mesure que prévoit la **recommandation 14**, nous avons appris au cours de

notre suivi que le Ministère avait tenu des consultations en janvier 2022 à propos d'une proposition visant à élargir l'application des pénalités administratives afin de couvrir un plus grand nombre de contraventions environnementales, notamment en cas de non-conformité à la réglementation sur les déchets ICI. Le Ministère a examiné tous les commentaires reçus, et il envisage d'apporter d'autres changements à l'approche proposée pour donner suite aux préoccupations des parties prenantes. Le Ministère vise à étendre l'application des pénalités administratives d'ici janvier 2025.

Il nous a également indiqué que, depuis mai 2023, il procédait à la mise à jour de sa politique-cadre en matière de conformité, qui établit le cadre décisionnel en matière de conformité et d'application de la loi. Il a mené des consultations en 2021 par l'entremise du registre environnemental à propos de propositions qu'il a mises de l'avant pour moderniser sa politique de conformité. Le Ministère a tenu 3 séances de mobilisation municipales (réunissant 520 parties prenantes inscrites) sur la modernisation des pratiques de conformité environnementale, et il a fait le point sur la politique de conformité dans le cadre de 4 webinaires (avec plus de 300 parties prenantes inscrites) sur l'élargissement de l'application des pénalités administratives. Il a reçu 41 commentaires à la suite des consultations par l'entremise du registre environnemental et des séances de mobilisation des parties prenantes. Le Ministère n'a pas encore fixé d'échéancier pour mener à bien la mise à jour de sa politique de conformité.

Réduction et réacheminement des déchets organiques et alimentaires

Recommandation 15

Pour promouvoir et faire respecter la réduction et le réacheminement des déchets alimentaires et organiques par les établissements industriels, commerciaux et institutionnels (ICI) et les immeubles à logements multiples, conformément à la Déclaration de principes sur les déchets alimentaires et organiques, le ministère

de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs devrait :

- *fournir rapidement des directives sur le calcul de la base de référence à partir de laquelle les établissements doivent mesurer les progrès réalisés par rapport aux objectifs de 2025;*

État : Peu ou pas de progrès.

Détails

Dans le cadre de notre audit de 2021, nous avons établi que le Ministère n'avait pas pris les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre efficacement sa *Déclaration de principes sur les déchets alimentaires et organiques*, notamment l'objectif stratégique voulant que chaque établissement ICI réduise ses déchets organiques dans une proportion de 50 % ou de 70 %, selon sa taille et son sous-secteur, et ce, d'ici 2025. Plus particulièrement, le Ministère n'avait pas fourni d'orientation aux établissements sur la façon de calculer la base de référence pour déterminer la cible applicable et calculer le pourcentage de réduction des déchets réalisée. Étant donné que les cibles étaient au coeur de la politique en vigueur, cette absence d'orientation au sujet du calcul d'une base de référence pouvait entraver l'efficacité de toute la politique aux fins de réduire les déchets alimentaires. En octobre 2021, peu avant la publication de notre rapport d'audit, le personnel du Ministère avait élaboré des directives provisoires et une première ébauche de calculateur de déchets alimentaires pour aider les établissements à déterminer leur base de référence et à mesurer leurs progrès en vue d'atteindre les cibles, et il avait soumis ces outils à l'examen de la haute direction.

Au moment de notre suivi, le Ministère n'avait pas fourni de directives aux établissements ICI sur la manière de calculer la base de référence à partir de laquelle mesurer les progrès réalisés vers l'atteinte des objectifs de réduction des déchets et de récupération des ressources d'ici 2025, tels qu'énoncés dans la *Déclaration de principes sur les déchets alimentaires et organiques*. Bien que les lignes directrices provisoires et le calculateur de déchets alimentaires soient presque terminés, le Ministère n'a publié aucune de ces ressources. Le Ministère nous a dit que la publication

des directives provisoires et du calculateur en ligne dépendait des décisions futures.

- *exiger que les établissements évaluent et suivent leurs déchets organiques afin de démontrer les progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs;*

État : Peu ou pas de progrès.

Détails

Nous avons noté en 2021 que le Ministère n'avait pas pris les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre efficacement sa *Déclaration de principes sur les déchets alimentaires et organiques*. La politique en vigueur n'exigeait pas que les établissements effectuent des audits de la gestion des déchets alimentaires pour déterminer la quantité et le type de déchets alimentaires. Or, à partir du moment où les établissements ne mesuraient pas leurs déchets alimentaires et ne consignaient pas cette information, il leur était impossible, à eux comme au Ministère, de faire le suivi de leurs progrès en vue de la réduction des déchets organiques. Avant notre audit, à l'automne de 2020, le Ministère avait tenu des consultations sur des modifications apportées à la politique, notamment au chapitre des exigences en matière de suivi et de production de rapports au regard des cibles. Toutefois, aucune autre mesure n'avait été prise relativement à cette modification éventuelle.

Nous avons déterminé lors de notre suivi que le Ministère n'avait pas donné suite à cette recommandation. Le Ministère nous a déclaré que les modifications proposées de la *Déclaration de principes sur les déchets alimentaires et organiques* ainsi que les commentaires des parties prenantes lors des consultations de l'automne de 2020 étaient toujours à l'étude par son personnel.

- *élaborer et mettre en oeuvre une stratégie d'éducation, de sensibilisation et d'application de la politique, et de suivi de l'efficacité des mesures d'application.*

État : Peu ou pas de progrès.

Détails

Il était ressorti de notre audit de 2021 que le Ministère n'avait pas encore pris les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre efficacement sa *Déclaration de principes sur les déchets alimentaires et organiques*. Outre les problèmes mentionnés relativement aux deux premières mesures que prévoit la **recommandation 15**, nous avons noté que le Ministère n'avait pas encore mené d'activités de sensibilisation pour informer les établissements des nouvelles exigences et pour promouvoir la conformité à la nouvelle politique.

Nous avons déterminé lors de notre suivi que le Ministère n'avait pas donné suite à cette recommandation. Le Ministère nous a indiqué que la publication des directives et du calculateur (dont il est question dans nos commentaires sur la première mesure que prévoit la **recommandation 15**) serait probablement le principal moyen d'éducation et de sensibilisation à propos de la *Déclaration de principes*.

Délégation de fonctions à l'Office de la productivité et de la récupération des ressources

Recommandation 16

Pour recueillir et analyser les données sur les déchets industriels, commerciaux et institutionnels (ICI), le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs devrait :

- *évaluer la possibilité de confier la responsabilité de la collecte, de l'analyse et de la déclaration des données sur les déchets ICI à l'Office de la productivité et de la récupération des ressources (l'Office), notamment en évaluant la capacité opérationnelle de l'Office d'assumer des responsabilités supplémentaires en matière de collecte et d'analyse des données au cours des deux prochaines années;*
- *à partir de l'examen, élaborer et mettre en oeuvre un plan d'attribution des responsabilités à l'Office ou à un organe compétent au sein du Ministère pour*

la collecte, l'analyse et la déclaration des données sur les déchets ICI.

État : Peu ou pas de progrès.

Détails

Nous avons observé en 2021 que l'Office de la productivité et de la récupération des ressources (l'Office) – une société sans but lucratif ne relevant pas de l'État et qui fournit des services liés aux déchets à l'appui de la province – s'était déjà doté à l'interne d'un effectif qualifié ainsi que de technologies et de systèmes d'information pour recueillir et analyser des données sur les déchets. Or, malgré la possibilité de tirer parti des ressources et de l'expertise de l'Office, le Ministère n'avait pas encore étudié la possibilité de lui déléguer la responsabilité entourant la collecte, l'analyse et la déclaration des données sur les déchets ICI.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le Ministère n'avait pas donné suite à cette recommandation, estimant que sa mise en oeuvre dépendait de décisions stratégiques futures. Le Ministère a souligné que l'Office se concentre actuellement sur la mise en oeuvre de dispositions réglementaires relatives à la responsabilité des producteurs pour un certain nombre de programmes existants (pneus, piles, équipement électrique et électronique, produits dangereux et spéciaux et matières visées par le programme des boîtes bleues), ainsi que sur la surveillance du processus de transition des programmes locaux des boîtes bleues vers un cadre de responsabilisation des producteurs (ce qui signifie rendre les producteurs responsables des déchets imputables à leurs produits).

Recommandation 17

Pour obtenir des taux de réacheminement plus élevés des matières produites par le secteur des déchets industriels, commerciaux et institutionnels (ICI), à l'instar des taux obtenus par les programmes de réacheminement gérés par les producteurs supervisés par l'Office de la productivité et de la récupération des ressources, le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs devrait :

- *entreprendre une évaluation des matières potentielles, y compris les matières du secteur ICI, afin de déterminer les matières qui conviennent aux exigences de réacheminement gérées par les producteurs en vertu de la Loi de 2016 sur la récupération des ressources et l'économie circulaire;*
- *désigner des produits et matières supplémentaires du secteur ICI qui ont été reconnus comme appropriés.*

État : Peu ou pas de progrès.

Détails

Nous avons relevé au cours de notre audit de 2021 que le cadre de réacheminement géré par les producteurs en vertu de la *Loi de 2016 sur la récupération des ressources et l'économie circulaire*, dont la supervision est assurée par l'Office de la productivité et de la récupération des ressources, avait donné lieu à des programmes de réacheminement dont les taux de collecte et de recyclage étaient beaucoup plus élevés que ceux atteints pour les autres déchets ICI. Nous avons établi qu'il était possible de hausser les taux de réacheminement des déchets ICI en incorporant plus de matières au cadre de réacheminement géré par les producteurs.

Nous avons déterminé lors de notre suivi que le Ministère n'avait pas donné suite à cette recommandation. Toutefois, à titre d'étape préliminaire, le Ministère a compilé des centaines d'audits de la gestion des déchets qui lui sont soumis par les producteurs de déchets ICI réglementés, et son personnel a commencé à analyser les données ainsi compilées, ce qui pourra étayer les décisions futures sur la désignation de nouvelles matières.